



## AUTORISATION CONJOINTE D'ADJONCTION DE NOM D'USAGE POUR UN MINEUR\*

**Parents :**

	Parent 1	Parent 2
<b>Nom de naissance</b>		
<b>Prénom (s)</b>		
<b>Adresse</b>		

**DONNENT LEUR AUTORISATION POUR QUE L'ENFANT**

<b>Nom de naissance, inscrit sur l'acte de naissance</b>	
<b>Prénom(s)</b>	
<b>Date de naissance</b>	

**PORTE SUR SES TITRES D'IDENTITE UN NOM D'USAGE DANS L'ORDRE SUIVANT\*\* :**

**SIGNATURE PARENTS 1**

**SIGNATURE PARENT 2**

**La copie de la pièce d'identité des deux parents est à joindre à la présente demande**

\* Selon l'article 43 de la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985 rappelé par un arrêt de la Cour de Cassation rendu le 3 mars 2009, « lorsque les parents sont investis conjointement de l'autorité parentale sur l'enfant mineur, l'un deux ne peut adjoindre, seul, à titre d'usage, son nom à celui de l'autre, sans recueillir au préalable, l'accord de ce dernier ».

\*\* exemple : M. DUPONT et Mme DUBOIS souhaitent, conjointement que leur enfant porte un nom d'usage. L'enfant a comme nom DUPONT sur son acte de naissance. Le nom d'usage peut être : DUPONT-DUBOIS ou DUBOIS-DUPONT ou DUPONT DUBOIS ou DUBOIS DUPONT. En revanche, le nom d'usage ne peut pas être uniquement DUBOIS.